

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE

N° U.2017-33

PORTANT MISE A JOUR DU PLU DE LA COMMUNE DE MARCQ

Le Maire de la Commune de MARCQ – 78770 –

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.151-43, L.152-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Marcq approuvé le 19 mai 2017 ;

VU le report en annexe au Plan Local d'Urbanisme des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 instituant la servitude d'utilité publique (non codifiée) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, présentes sur le territoire communal, applicables aux établissements recevant du public (ERP) situés à proximité ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date du 25 août 2017, adressée au Maire et sollicitant la commune de Marcq afin qu'elle procède à la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier de mise à jour du PLU ci-annexé ;

Arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marcq est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la nouvelle servitude d'utilité publique (non codifiée) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicable aux établissements recevant du public (ERP) situés à proximité, est intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), par insertion dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

Cette mise à jour est constituée des pièces ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- un acte institutif
- une représentation cartographique de la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses, présentes dans la commune (annexe 1)
- un glossaire de définitions (annexe 2)
- la liste des servitudes d'utilité publique (pièce 8.1).

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public, en mairie de Marcq.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie et sur le site internet communal durant au moins un mois.

Article 4 : Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux des Yvelines.

Fait à Marcq, le 05 décembre 2017

Pierre SOUIN
Maire de Marcq

